

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 -05

Nombre de conseillers en exercice :15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs :2

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0/ Ne prend pas part au vote :0

OBJET : APPROBATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 27 février 2025

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne

EXCUSÉS :

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoann donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie,
CICERON Céline donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-38 en date du 19 décembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

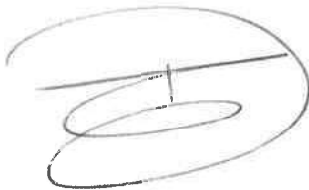
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 12 mars 2026

**La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle**



**Le Maire,
ARMANET Pascal**

